

CONVENTION DE SUBVENTION

entre

L'EPIC Office de Tourisme Intercommunal
Corbières Salanque Méditerranée

et

L'association Les 3 vents

dans le cadre de l'évènement

« LE DEFI DES REMPARTS », édition 2024.

ENTRE

L'EPIC Office de Tourisme Intercommunal Corbières Salanque Méditerranée
sise 41 chemin du Mas Bordas – ZA de Clairra – 66 530 CLAIRA, représenté par
sa Directrice dûment habilitée à cet effet,

ET

L'association Les 3 vents sise 2, route de Duilhac – 11 350 CUCUGNAN,
représentée par M. MARSERO Christophe, Président, dûment habilité à cet
effet,

Vu :

- La délibération en date du 10 décembre 2018 par laquelle l'assemblée approuvait la création de l'office de tourisme intercommunal Corbières Salanque Méditerranée sous forme d'EPIC (Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, régi par les dispositions du Code du Tourisme et du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération en date du 04 septembre 2020 par laquelle l'assemblée déterminait les membres de l'établissement public de coopération intercommunale qui sont membres du comité de

direction de l'EPIC Office de tourisme intercommunal Corbières Salanque Méditerranée ;

- L'arrêté en date du 09 décembre 2020 de désignation des membres représentants les socioprofessionnels du territoire composant le comité de direction de l'EPIC Office de tourisme intercommunal Corbières Salanque Méditerranée ;
- L'arrêté en date du 31 mai 2021, abrogeant l'arrêté du 09 décembre 2020, de désignation des membres représentants les socioprofessionnels du territoire composant le comité de direction de l'EPIC Office de tourisme intercommunal Corbières Salanque Méditerranée ;
- Les délibérations en date du 17 décembre 2020 par laquelle l'assemblée élisait le Président et le Vice-président parmi les membres du comité de direction de l'EPIC Office de tourisme intercommunal Corbières Salanque Méditerranée ;
- Les délibérations en date du 28 novembre 2022, abrogeant les délibérations en date du 17 décembre 2020 sus-citées, par laquelle l'assemblée élisait le Président et le Vice-président parmi les membres du comité de direction de l'EPIC Office de tourisme intercommunal Corbières Salanque Méditerranée ;
- Le Code général des collectivités territoriales et les dispositions particulières applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial ;
- Le Code du Tourisme et les dispositions particulières applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial ;
- La délibération en date du 08 mars 2023 par laquelle l'assemblée prenait acte de la présentation et du débat sur les orientations budgétaires 2023 ;
- La délibération en date du 5 avril 2023 par laquelle l'assemblée approuvait le budget primitif pour l'exercice 2023

PREAMBULE

Les événements sportifs peuvent offrir un rayonnement qui dépasse les limites du territoire, à l'image des « TRAILS CATHARES » organisés sur les Corbières. Il apparaît intéressant de connecter les deux bassins, Corbières et Salanque et de créer un évènement du même type sur la Salanque.

Ce nouvel événement, « LE DEFI DES REMPARTS », est conçu à destination du grand public, dans une optique « Sports pour tous ». Il a également pour objectif de valoriser le patrimoine naturel et historique tout en offrant une meilleure visibilité et touristique de la zone Salanque. Ainsi, l'Office de Tourisme, aux côtés d'autres financeurs, soutient financièrement l'association Les 3 vents pour la mise en place de cet événement.

Cette journée, qui se déroulera le 11 février 2024, au départ de Salses le Château proposera différentes activités :

- Randonnée
- Marche nordique
- Canitrail
- Courses nature de 11km en solo ou en relais de 3
- Les 6h des remparts sur une boucle de 6k300

Pour compléter cette journée et afin qu'elle soit la plus diversifiée possible autour du sport, il y aura également **Le Défi des Nin's**, sans chronométrage, avec :

- Escalade
- Slakline
- Aviron
- Course enfant
- Skatebord
- Breakdance

Ces sports seront aussi proposés en initiation à l'ensemble des personnes présentes sur l'événement. Au départ de la forteresse de Salses le Château, cette journée mettra également en avant le patrimoine historique en plus des sentiers et des associations communales.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Office de Tourisme Intercommunal Corbières Salanque Méditerranée contribue financièrement à hauteur de 5 000 euros.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

L'Office de Tourisme Intercommunal Corbières Salanque Méditerranée s'engage à verser exceptionnellement la subvention de manière anticipée, sous réserve inconditionnelle de la réalisation de cette manifestation.

- L'association Les 3 vents s'engage à identifier l'Office de Tourisme Corbières Salanque comme partenaire de l'évènement « DEFI DES REMPARTS » et à valoriser l'image de la destination Corbières Salanque dans la communication de l'évènement, à savoir : publicité, vidéos, réseaux sociaux ; supports de communication divers (invitations, tee-shirts, affiches... Le logo de l'Office de Tourisme sera présent et visible sur les lieux de l'évènement et de présentation de ce dernier.

L'association Les 3 vents sera tenue d'apporter des justificatifs de la visibilité de l'Office de Tourisme Corbières Salanque ainsi qu'un bilan détaillé de l'évènement.

ARTICLE 3 : MONTANT DE L'AIDE

Le montant de la subvention forfaitaire est de 5 000 euros.

ARTICLE 4 : MODALITE DE VERSEMENT

La subvention sera versée à la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Montpellier, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.



Fait à Claira en 2 exemplaires

L'EPIC Office de Tourisme Intercommunal
Corbières Salanque Méditerranée

L'association Les 3 vents

LA DIRECTRICE

LE PRESIDENT